



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 15 JANVIER 2026

ARRETE N° 2026-007

Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral N° SI201005110040PREF du 11 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande en date du 15 janvier 2026 formulée par le TENNIS CLUB D'UCHAUX qui souhaite ouvrir un débit de boissons catégorie 1 et 3 le 17/01/2026 et suivant la situation météorologique les 24 et 25 janvier 2026 à l'occasion de leurs rencontres sportives à Uchaux (Vaucluse) hameau de la Galle.

ARRETE

Article 1 Le TENNIS CLUB D'UCHAUX est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire et exceptionnel (catégories 1 et 3) 3 le 17/01/2026 et suivant la situation météorologique les 24 et 25 janvier 2026 de 10 h à 22 h à Uchaux (84), dans le local tennis au hameau de la Galle.
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à UCHAUX,
Le 15 janvier 2026
Monsieur le Maire,

SAURA Joseph

